

# 7251/24 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 14 mars 2024

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 14 mars 2024

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2011/173/PESC concernant  
des mesures restrictives en raison de la situation en Bosnie-Herzégovine

E 18640



**Ce document est disponible auprès du  
secrétariat de la commission des Affaires  
européennes.**